

III. SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

1. Missions

—

Le Service cantonal des contributions (SCC) a pour mission de procéder à la taxation des divers impôts prévus dans la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de traiter les demandes de remboursement de l'impôt anticipé. A cet effet, il tient à jour le registre des contribuables avec la collaboration des communes et en se basant sur les publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et les informations reçues du Registre central des étrangers.

Il procède à la perception des impôts cantonaux, de l'IFD et de l'impôt ecclésiastique des personnes morales. Il assume, sur mandat contractuel de nombreuses communes et paroisses, la perception de leurs impôts.

Il adresse une copie des décisions de taxation aux communes. Il communique aux Autorités de l'AVS les éléments déterminants pour la perception de l'AVS auprès des indépendants et des personnes sans activité lucrative et au Bureau de la taxe d'exemption de l'obligation de servir les données nécessaires à la perception de cette taxe.

Le chef du SCC est M. Raphaël Chassot, Administrateur.

2. Activités

—

2.1 Taxations fiscales

—

2.1.1 Taxation des personnes physiques

Au début de l'année 2009, plusieurs collaborateurs du SCC se sont tenus à disposition des contribuables dans tous les districts (8 points de rencontre) pour répondre aux questions relatives à la déclaration d'impôt de la période fiscale 2008.

Pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel, un logiciel est mis à disposition des contribuables depuis la période fiscale 2003. Cet outil, dénommé FRItax, doit être téléchargé depuis le site Internet du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents: à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules, accompagnées d'une feuille de codes barres, sont retournées au SCC par courrier. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations. Plus de 69 000 déclarations ont pu être saisies par des lecteurs optiques, ce qui représente plus de 45% des déclarations. L'année précédente, le nombre de déclarations saisies de cette manière s'élevait à 51 000.

Il est à relever qu'à fin décembre 2009 plus de 94% des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2008. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants, ce qui s'explique par la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt. Le SCC, en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

2.1.2 Taxation des personnes morales

La première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale précédente (2007). Néanmoins, l'essentiel du travail de l'année 2009 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2008. Ainsi, à la fin décembre 2009, 70% des personnes morales avait reçu leur avis de taxation pour l'année fiscale 2008 et 150 expertises avaient été effectuées.

L'outil «e-tax PM» permet aux personnes morales, ainsi qu'à leur fiduciaire, non seulement de déposer la déclaration au SCC par la voie électronique, mais également de demander des délais, de consulter l'historique et les taxations antérieures, d'accéder aux instructions et aides spécifiques en ligne, de joindre des fichiers ou des annexes ou de simuler le résultat d'une taxation. Cet outil est en production depuis le printemps 2007 et il est utilisé par 18% des contribuables.

2.1.3 Impôts sur les gains immobiliers

Seuls les bénéfices immobiliers réalisés par des privés sont soumis à cet impôt. Les professionnels et ceux qui, sur le plan fiscal, sont considérés comme tels voient les bénéfices réalisés sur les opérations immobilières soumis à l'impôt ordinaire. L'impôt sur les gains immobiliers est en augmentation comme cela ressort des comptes de l'Etat.

L'imposition est différée en cas d'aliénation de l'habitation ayant durablement et exclusivement servi au propre usage du vendeur dans la mesure où le produit ainsi obtenu est affecté, dans un délai de deux ans avant ou après l'aliénation, à l'acquisition ou à la construction, en Suisse, d'une habitation servant au même usage.

En 2009, 87 cas ont bénéficié d'un report d'imposition pour un total de 14 873 000 francs. L'impôt cantonal non perçu s'est élevé à 1 138 000 francs.

Dans un rapport du 5 mars 2007, l'Inspection des finances, suite au contrôle des comptes du secteur de l'impôt sur les gains immobiliers, avait recommandé de prévoir une amélioration du système informatique. Dans le schéma directeur informatique du SCC, le développement d'un outil informatique intégré pour gérer les taxations des bénéficiaires immobiliers a été prévu. En 2009, en collaboration avec le SITel, une étude préliminaire a été effectuée et il a été décidé que ce développement commencerait au début 2010.

2.1.4 Procédures en soustraction fiscale et rappel d'impôt

En 2009, 290 décisions ont été prises en matière de soustraction d'impôt et/ou de rappel d'impôt sur les plans cantonal et fédéral, soit

187	cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
20	cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
40	cas d'impôts rappelés (notamment successions)
43	affaires ayant fait l'objet d'un non-lieu ou d'un classement d'enquête.

Les impôts cantonaux rappelés ou soustraits se sont élevés à 2 093 000 francs et les amendes fiscales à 761 000 francs. Pour l'impôt fédéral direct, le total des impôts arriérés et des amendes prononcées s'élève à 1 385 000 francs.

Délits fiscaux: 7 dossiers de soustraction d'impôt ont été transmis aux autorités pénales ordinaires pour la poursuite de délit d'usage de faux au sens des articles 231 LICD et 186 LIFD.

2.2 Encaissement

2.2.1 Encaissement des impôts cantonaux

Le SCC a, en règle générale, facturé 9 acomptes de l'impôt 2009 dont le paiement devait être effectué chaque fin de mois de mai 2009 à janvier 2010; toutefois, le montant de chaque acompte ne peut être inférieur à 20 francs. Il a également été proposé aux contribuables de s'acquitter de la totalité de l'impôt à l'échéance du premier acompte. Ainsi 40 000 contribuables ont payé l'impôt en une fois.

Lors de la notification des avis de taxation, principalement de l'année 2008, un décompte final a également été établi. Lorsque le décompte laisse apparaître un solde à rembourser, celui-ci est

versé sur le compte postal ou bancaire du contribuable. Le SCC gère ainsi environ 130 000 comptes.

Dans la gestion de la procédure d'encaissement, le SCC a transmis 21 950 arrangements de paiement fermes, expédié des réquisitions de poursuites qui ont provoqué la réception de 10 132 commandements de payer. Il est à relever que le nombre de commandements de payer est équivalent à celui des dernières années. Le SCC a également déposé 189 plaintes pour distraction de biens saisis. Quant aux montants encaissés au titre de reprises d'actes de défaut de biens, ils s'élèvent à environ 616 000 francs pour l'impôt cantonal.

2.2.2 Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2009, 56 communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de tous les paroissiens de la même commune. Dès le 1^{er} janvier 2003, le SCC perçoit l'impôt des personnes physiques pour de nombreuses paroisses touchant 131 communes du canton. Ces impôts sont encaissés sur la base d'une convention. Quant à l'impôt paroissial dû par les personnes morales, il est perçu par le SCC depuis l'année fiscale 2001, selon l'article 17a de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

2.2.3 Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôts. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

En 2009, les demandes de remise de 443 contribuables ont été traitées. 126 contribuables ont reçu une décision négative, alors que 172 contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Dans 163 cas, la remise concernait l'impôt d'une année et dans 9 cas l'impôt de deux ans. Il est à relever que les requêtes de 86 contribuables n'ont finalement pas été liquidées sous l'angle de la remise. Le nombre des dossiers tient compte des requêtes en cours d'examen, soit 51 au début de l'année et 59 en fin d'année.

Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 208 000 francs.

2.3 Formation du personnel

Au cours de l'année 2009, plusieurs collaboratrices et collaborateurs ont participé aux cours organisés dans le cadre du concept

de formation et de perfectionnement mis en place par la Conférence suisse des impôts (CSI) à l'usage de toutes les administrations fiscales. Trois collaborateurs participent actuellement au cours de formation I (cours de base). En outre, à l'issue d'un examen écrit, le certificat CSI du cours I a été obtenu par deux collaboratrices et deux collaborateurs. Le certificat CSI du cours II (indépendants et personnes morales) a été obtenu par une collaboratrice et deux collaborateurs alors que le certificat CSI du cours III (cas complexes) a été obtenu par une collaboratrice. La loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II a fait l'objet d'un séminaire interne avec les réviseurs du secteur de révision (dossiers d'indépendants).

2.4 Travaux préparatoires et divers

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et du budget. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2009, en révisant le contenu des formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

2.5 Données statistiques

2.5.1 Evolution du nombre de contribuables

L'évolution des recettes fiscales est aussi fonction de l'accroissement du nombre de contribuables. Cet indicateur permet également d'apprécier l'augmentation du volume du travail du SCC, même si le facteur «complexité des dossiers» n'apparaît pas dans une telle statistique.

Durant ces dernières périodes, le nombre de dossiers fiscaux a connu l'évolution suivante:

Personnes physiques					
Districts	Nombre de dossiers de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2008	2009
Fribourg-ville	18 809	19 458	19 016	20 114	20 761
Sarine-campagne	18 169	24 639	26 185	31 621	32 604
Singine	17 673	21 216	22 172	24 584	25 178
Gruyère	18 462	21 454	22 884	26 220	27 166
Lac	12 172	15 223	16 441	19 334	19 893
Glâne	8 165	9 711	9 878	11 205	11 535
Broye	11 847	13 915	14 497	16 742	17 404

Districts	Nombre de dossiers de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2008	2009
Veveyse	5 898	7 492	7 869	9 206	9 515
	111 195	133 108	138 942	159 026	164 056

Personnes morales

Districts	Nombre de dossiers de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2008	2009
Fribourg-ville	3 934	4 056	3 749	4 161	4 166
Sarine-campagne	657	1 366	1 572	2 281	2 354
Singine	773	1 074	1 107	1 393	1 441
Gruyère	611	964	1 042	1 484	1 581
Lac	477	782	913	1 271	1 317
Glâne	306	386	442	567	585
Broye	427	582	666	985	1 050
Veveyse	242	337	433	642	679
	7 427	9 547	9 924	12 784	13 173

2.5.2 Les statistiques fiscales 2007

Les statistiques fiscales 2007 ont été publiées en novembre 2009. En 40 pages, commentaires, tableaux et graphiques, elles fournissent des données concernant le rendement de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et le rendement de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet du SCC www.admin.fr.ch/scc. Il en est de même pour celles des années précédentes.

2.6 Collaboration

2.6.1 A l'intérieur du canton

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 3 300 000 documents représentant environ 1 466 000 envois durant l'année 2009. Environ la moitié des envois ont été effectués pour d'autres services. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leur budget.

2.6.2 Dans le domaine fiscal

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations fiscales cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois fiscales cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la CSI. Les membres de la direction du service et certains collaborateurs sont engagés dans ces structures. En effet, le canton de Fribourg est présent dans les commissions «indépendants et personnes morales», «impôts sur le revenu et la fortune», «procédure et perception», ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la «prévoyance professionnelle» et du CET (Réseau de communication des états des titres).

2.6.3 Communications aux autorités pénales

La partie générale révisée du code pénal suisse (CP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cette révision visait, entre autres, à introduire une peine pécuniaire sous forme de jours-amende fixés sur la base de la situation financière de l'auteur de l'infraction. Dans la mesure où les autorités de poursuite pénale sont tenues d'effectuer un contrôle approfondi de la situation financière des mis en cause, l'article 34 al. 3 CP prévoit expressément qu'elles s'adressent aux autorités fiscales cantonales et communales, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à cette fin.

La législation fribourgeoise prévoit que le SCC met à la disposition des autorités pénales compétentes, par voie d'appel, l'avis de taxation notifié des contribuables soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales. La mise en production de cet accès a été réalisée à la fin du premier trimestre 2009. Par conséquent, le nombre de requêtes écrites a fortement diminué. Il s'est élevé à 229 en 2009 (648 requêtes en 2008).

2.7 L'informatique au SCC

2.7.1 Evolutions du logiciel de taxation des personnes physiques

Suite à la mise en production au 1^{er} janvier 2008 du nouveau logiciel, deux nouveaux outils de taxation complètement intégrés au logiciel principal ont été mis en production. Il s'agit de la taxation des prestations en capital et de la taxation des bénéfices de liquidation (imposition réduite en cas de cessation d'une activité indépendante). Comme pour les autres applications, la facturation de ces impôts, la comptabilisation dans le système d'encaissement et le suivi complet des paiements sont entièrement automatiques. De plus, un outil calculant l'évolution de fortune d'un contribuable en comparant les taxations de deux périodes fiscales a été mis

en place afin de détecter des éventuelles anomalies provenant des éléments déclarés par le contribuable. Enfin, un autre outil permettant la gestion des réclamations, des recours et des demandes de remises assure, dès 2009, le suivi de toutes les phases de la procédure, jusqu'à la décision finale. Il permet également de suspendre momentanément la procédure d'encaissement des impôts.

2.7.2 Evolutions du logiciel de taxation des personnes morales

Des améliorations techniques ont été apportées dans le système de dépôt de la déclaration des personnes morales par Internet. Le transfert des éléments depuis l'environnement Internet vers l'environnement de travail du réviseur a été simplifié. Les fiduciaires bénéficient maintenant de la possibilité de demander un délai directement depuis Internet. Le contribuable ou son mandataire peut encore vérifier si la déclaration a bien été déposée et si la taxation est effectuée. Le transfert permettant la facturation des amendes et leur comptabilisation dans le système d'encaissement a été entièrement automatisé.

2.7.3 Evolutions du logiciel d'encaissement des impôts

Dans le cadre des répartitions de l'impôt fédéral direct entre les cantons, un nouvel outil permettant le calcul et la préparation des listes pour les décomptes de répartition des taxations PP et PM a été mis en production.

Une étude est en cours afin de relier la partie contentieux du logiciel d'encaissement du SCC au projet THEMIS. Ce projet est actuellement utilisé par les Offices des poursuites des cantons de Fribourg et Vaud. Les réquisitions de poursuites seront envoyées directement à THEMIS qui les retransmettra aux Offices des poursuites concernés. La mise en production de cette application est prévue pour 2010.

L'Administration des finances (AFin) procède au paiement de factures adressées par les entreprises, fournisseurs et autres prestataires pour les travaux et services réalisés pour l'Etat ou pour l'achat de matériel. La compensation des créances doit permettre d'éviter le paiement automatique d'une facture à un créancier alors que celui-ci est également débiteur de l'Etat pour des contributions fiscales échues et impayées. Une liaison informatique entre le SCC et l'AFin a été élaborée et testée en cours d'année 2009. Cette liaison permet, sur demande de l'AFin, de détecter automatiquement tous les cas qui pourraient donner lieu à une compensation de créances. Cette application a été mise en production le 1^{er} janvier 2010.

2.7.4 Plate-forme de communication sedex

En 2007, les administrations fiscales ont décidé de mettre en place un échange électronique des données dans le domaine fiscal en

suivant la stratégie d'e-government (projet CH-Meldewesen Steuern). A partir de novembre 2009, les communications fiscales sur papier de l'Administration fédérale des contributions et des autorités fiscales cantonales, peuvent, dans une phase pilote, être échangées par voie électronique (par ex. répartitions intercantionales). Le traitement automatisé est assuré par l'intermédiaire de la plate-forme sedex, mise à disposition par l'Office fédéral de la statistique. Le canton de Fribourg, qui participe à ce projet, pourra prochainement traiter les informations reçues directement dans l'application de taxation. Le traitement des messages sans interruption de la chaîne électronique simplifie grandement la gestion administrative des documents.

2.8 Mise en place d'un centre d'appel téléphonique (Call-Center)

Le nombre des appels téléphoniques arrivant au SCC est très élevé. Dans le but d'améliorer la gestion et la fluidité des appels téléphoniques des contribuables, un centre d'appel a été mis en place au SCC en collaboration avec le SITel. Cette application fonctionne à la manière d'un «Call-Center». Un système automatique questionne l'appelant et l'aiguille, en fonction des réponses données, vers le secteur concerné par sa demande.

2.9 Contrôle interne

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, le Conseil d'Etat a donné suite à la demande du SCC tendant à obtenir un poste de collaborateur/trice chargé(e) du contrôle interne. Le but de la création de ce poste est de s'assurer que les procédures adéquates soient mises en place pour l'accomplissement de la mission du service et qu'elles soient appliquées de manière uniforme et selon les directives par l'ensemble des secteurs de tout le service. La création de ce poste répondait à une recommandation émise par l'Inspection des finances dans son rapport du 28 février 2006. Il est important qu'un service de la taille du SCC, dont les revenus représentent plus d'un tiers du budget, soit doté d'un système de contrôle interne (SCI) formalisé et que des contrôles réguliers soient effectués.

Après l'engagement du préposé, entré en fonction le 1^{er} mai, les cadres du service ont été sensibilisés aux mesures utiles liées à l'environnement de contrôle. Il leur a été rappelé que le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux du service et qu'il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants: réalisation et optimisation des opérations – fiabilité des informations financières – conformité aux lois et règlements.

Des informations plus précises sur le travail effectué et les résultats obtenus seront donnés dans le prochain rapport d'activité. Cela s'inscrit dans la ligne de la position prise par le Conseil d'Etat dans la réponse du 17 février 2009 au postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron concernant le système de contrôle interne à l'Etat. Il avait en effet proposé d'accepter le postulat en demandant une prolongation du délai pour la remise de son rapport d'ici fin 2010 afin de prendre en compte les premières expériences du préposé au contrôle interne du SCC.